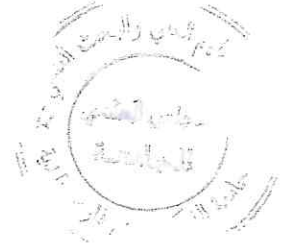




Procès-verbal N°02 de la Réunion Extraordinaire du CSF
Du 20 Décembre 2017



Etaient présents :

1. OUMOUNA Mustapha (Doyen)
2. KOUADIK Smail (Membre)
3. BENACHOUR Karine (Membre)
4. ATSAMNIA Djamel (Chef département, SNV)
5. LEFNAOUI Sonia (Vice doyenne, PG)
6. MAACHOU Hamida (Présidente CSD, Département SNV)
7. CHAOUCHE Abderezak (Vice doyen, Pédagogie)
8. IKHLEF ESCHOUF Nouredine (Président CSD, Département MI)
9. MAHDI Youcef (Président CSD, Département, SM)
10. LAISSAOUI Dhifallah (Chef département, MI)
11. BEN NADJI Mohamed Amine (Membre)
12. AOUIFI Salah (Membre)

Etaient absents :

1. ALLECHE Boualem (Président)
2. ZITOUNI Hammachi (Membre, absence justifiée)
3. HASSANI Djamel (Membre, absence justifiée)
4. RAHIM Messaoud (Membre, absence justifiée)
5. MEKHTICHE Abdelhalim (Chef département SM, absence justifiée)

En ce jour du Mercredi 20 décembre 2017, s'est tenue une réunion extraordinaire du conseil scientifique de la faculté des sciences de l'université de Médéa, pour débattre les points inscrits à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- 1- Réitération de la validation du règlement intérieur du CSF.
- 2- Etude du rapport de la commission chargée de l'établissement des critères de gestion du Doctorat.
- 3- Etude du rapport de la commission chargée de l'évaluation de la situation des doctorants LMD-Mathématique.
- 4- Soutenances de Doctorats.
- 5- Fin de taches des enseignants responsable de filières et spécialités.
- 6- Promotion des enseignants (Titularisation, passage de grade).
- 7- Divers.

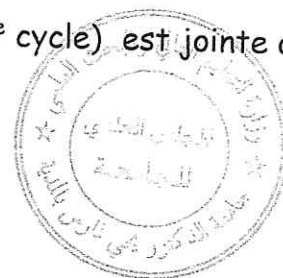
Début de séance à 11H35.

Vu l'absence du président du CSF, les membres du conseil présents au 2/3 ont élu un président de séance. Le professeur BENACHOUR Karine, membre élue du CSF a été désignée comme présidente de séance.

1. Réitération de la validation du règlement intérieur du CSF :
 - Les membres du conseil ont pris acte que le règlement intérieur enrichi lors du CSF du 19.11.2017 n'a pas encore été adopté vu l'absence du procès-verbal du dit CSF.
 - Les membres du conseil ont validé et adopté à l'unanimité le texte final du règlement.



- Une copie du règlement intérieur du CSF est jointe au présent procès- verbal (voir règlement intérieur validé en Annexe 01).
2. Etude du rapport de la commission chargée de l'établissement des critères de gestion du Doctorat :
- Le CSF a pris acte du procès-verbal de la commission chargée de l'établissement des critères de gestion du Doctorat (3^{ème} cycle).
 - Cette commission mise en place lors de la réunion du CSF du 19.11.2017, est composée de :
 - Pr. OUMOUNA Mustapha, Doyen de la faculté,
 - Dr. MAACHOU Hamida, présidente du CSD du département SNV,
 - Dr. MAHDI Youcef, président du CSD du département SM,
 - Dr. IKHLEF ESCHOUF Nourredine, président du CSD du département MI,
 - La commission a remis le procès-verbal aux membres du CSF (Voir PV de la commission en Annexe 02).
 - Une lecture de chaque article du PV a été effectuée par la présidente de séance, pour discussion et enrichissement.
 - Un débat sur chaque article a eu lieu et certaines recommandations ont été proposées par les membres du conseil, accompagné de modifications mineures.
 - Enfin, le texte final des critères de gestion du doctorat (3^{ème} cycle) a été validé et adopté à l'unanimité par les membres du conseil.
 - Une copie des critères de gestion du doctorat (3^{ème} cycle) est jointe au présent procès- verbal (voir Annexe 03).



3. Etude du rapport de la commission chargée de l'évaluation de la situation des doctorants LMD-Mathématique :

- Le CSF a pris acte du procès-verbal de la commission chargée de l'évaluation de la situation des doctorants LMD-Mathématique.
- La commission mise en place lors de la réunion du CSF du 19.11.2017, est composée de :
 - Dr. HASSANI Djamel, membre du CSF, membre du CSD du département MI,
 - Dr. IKHLEF ESCHOUF Nourredine, président du CSD du département MI,
 - Dr. LEFNAOUI Sonia, Vice -Doyenne chargée de la PGRSRE.
- La commission avait pour principal objectif l'établissement d'un historique des doctorants LMD-Mathématique (inscriptions, réinscriptions, encadrements, validation des conseils scientifiques,).
- Une lecture du procès-verbal de la commission a été effectuée par la présidente de séance, accompagnée de plusieurs pièces jointes au PV justifiant la situation régulière des doctorants LMD-Mathématique.
- Les membres du CS ont pris acte de toutes les informations collectées par la commission et présentées lors de cette réunion.
- Enfin, la régularité des doctorants LMD-Mathématique a été validée et adoptée à l'unanimité par les membres du conseil.
- Une copie du procès-verbal de la commission est jointe au présent procès-verbal (voir Annexe 04).

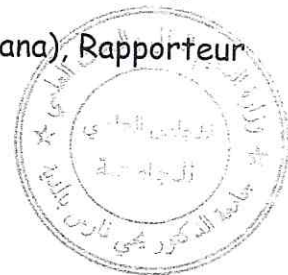


4. Soutenances de Doctorats :

Le CSF a pris acte des dossiers de soutenance de doctorat 3^{ème} cycle cités ci-après :

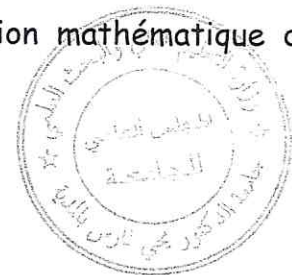
4.1. Soutenance de doctorat LMD 3^{ème} cycle en physique, option Physique Théorique de **M^{elle} Amrouche Assia**, dont l'intitulé du sujet : "Détermination du spectre des énergies relatif aux états I, des familles de potentiels q-déformés via les intégrales de chemin Feynman". **M^{elle} Amrouche Assia** travaille sous la direction du Dr. DIAF Ahmed (MCA, Université de Khemis Miliana).

- Le CSF a pris acte du rapport du CFD de Physique Théorique pour la soutenance de **M^{elle} Amrouche Assia**, qui donne un avis favorable.
- Selon les critères de soutenabilité de Doctorat établie (Annexe 3), notamment une publication dans le journal "Canadian Journal of Physics " répertoriée dans Thomson Reuters avec un facteur d'impact IF de 0.877, le CSF a donné un avis favorable pour la soutenance de Doctorat LMD 3^{ème} cycle en physique, option Physique Théorique de **M^{elle} Amrouche Assia**, et a validé le jury de soutenance proposé par le CFD et cité ci-après, sous réserve de l'avis du CSD.
- Le jury proposé par le CFD et validé par le CSF est composé de :
 - Pr. KOUADIK Smain (Université de Médéa), Président
 - Pr. BENTAIBA Mustapha (Université Blida 1), Examineur
 - Pr. KHAROUBI Mohamed (Université de Djelfa), Examineur
 - Dr. DEKAR Liés (MCA), (Université de Médéa), Examineur
 - Dr. HACHAMA Mohamed (MCA), (Université de Khemis Miliana), Invité
 - Dr. DIAF Ahmed (MCA), (Université de Khemis Miliana), Rapporteur



4.2. Soutenance de doctorat 3^{ème} cycle en Mathématique, option Analyse et modélisation mathématique de M^{me} Ayadi Souad, dont l'intitulé du sujet : " Existence de solutions pour certains problèmes elliptiques". M^{me} Ayadi Souad travaille sous la direction du Pr. Moussaoui Toufik (ENS-Kouba, Alger).

- En absence du CFD de la formation doctorale de 3^{ème} cycle en Mathématique, option Analyse et modélisation mathématique, et conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'article 5 de l'arrêté N°191 du 16 juillet 2012, qui stipule : « L'habilitation aux études de troisième cycle est soumise à renouvellement tous les trois ans. En cas de non renouvellement de l'habilitation, l'établissement est tenu d'assurer la poursuite de la formation des candidats **régulièrement inscrits** pour la préparation d'une thèse de doctorat », l'administration est dans l'obligation d'assurer la poursuite de la formation des candidats régulièrement inscrits pour la préparation de la thèse de doctorat.
- La commission chargée de l'évaluation de la situation des doctorants LMD-Mathématique a vérifié et certifié l'inscription régulière de la doctorante M^{me} Ayadi Souad (Voir PV-Annexe 04).
- Selon les critères de soutenabilité de Doctorat établie (Annexe 3), notamment trois publications internationales dont deux publications dans des journaux ("International journal of pure and applied mathematics" et "Applied mathematics E-Notes") répertoriés dans Scopus avec un facteur d'impact SJR en 2015 de 0.299 et 0.148 respectivement, le CSF a donné un avis favorable pour la soutenance de Doctorat LMD 3^{ème} cycle en Mathématique, option Analyse et modélisation mathématique de M^{me} Ayadi Souad.



- Les membres du CSF ont demandé une proposition des membres du jury de soutenance au directeur de thèse, le Pr. Moussaoui Toufik (ENS-Kouba, Alger), membre du CFD élargi depuis le 03 Avril 2016 (Voir PV Annexe 04).
- La proposition de jury sera étudiée lors du CSD du département Mathématique et Informatique et transmise au CSF pour validation finale.

5. Fin de taches des enseignants responsables de filières et spécialités :

Suite à la correspondance émanant du service du personnel, concernant les postes supérieurs des enseignants chercheurs, et demandant de mettre fin à l'occupation des postes supérieurs cités dans le tableau ci-dessous, les membres du CSF ont validé les propositions de fin de tâche des enseignants suivants :

N°	Noms et Prénoms	Poste administratif	Fin de tache
01	Dr. LEFNAOUI Sonia (MCA)	Vice doyen chargé de la PGRSRE	Responsable de la spécialité : Master Chimie Pharmaceutique
02	Dr. CHAOUCHE Abderezak (MCB)	Vice doyen chargé de la pédagogie	Responsable de la spécialité : Licence Protection des Végétaux
03	Dr. LAISSAOUI Dhifallah (MCB)	Chef de département MI	Responsable de Filière Mathématique
04	Dr. ATSAMNIA Djamel (MCB)	Chef de département SNV	Responsable de la spécialité : Licence Immunologie

6. Promotion des enseignants :

- Passage de grade :

Le CSF a donné un avis favorable aux demandes des enseignants pour un passage de grade de Maitre-assistant B (MAB) au Maitre-assistant A (MAA).



Les enseignants concernés par le passage de grade sont les suivants :

N°	Noms et Prénoms	Département
01	Mr. BENKACI Azzedine	MI
02	Mme BOULIRIAH Fatiha	MI

- Titularisation des enseignants :

Le CSF a donné un avis favorable à la titularisation des enseignants désignés dans le tableau suivant :

N°	Noms et Prénoms	Département	Grade	Date de recrutement
01	ZIOUANI Lydia	SNV	MAB	01.12.2016
02	TCHAKER Fatma Zohra	SNV	MAB	01.12.2016
03	LICIR Mourad	SNV	MAB	01.12.2016
04	GHENNAM Kamel	SNV	MAB	01.12.2016
05	CHAMI Bouazza	SNV	MAB	01.12.2016
06	MOUZAOUI Fatma Zohra	SNV	MAB	01.12.2016
07	SAFIDDINE Fadhila	SNV	MAB	01.12.2016

La séance a été levée à 13H30.

La présidente de séance

Pr Benachour Kervine


AK

حميد يوسف

جامعة المدية، بالنيابة

الجامعة الوطنية

جامعة الدكتور يحيى فارس بالمدية



**Annexe 01 du PV N°02 de la réunion extraordinaire du CSF
Du 20 décembre 2017**

**Université YAHIA Farés de Médéa
Faculté des Sciences**

**Règlement Intérieur du Conseil Scientifique
De la Faculté (CSF)**

Art.1. Conformément au décret exécutif N°03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université, décret exécutif n° 06-343 du 27 septembre 2006 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-279 du 23 août 2003 fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université et de l'arrêté N°53 du 5 mai 2004 fixant les modalités de fonctionnement du CSF, le présent règlement intérieur est destiné à préciser les modalités de fonctionnement du conseil scientifique de la faculté (CSF).

CHAPITRE 1- MISSIONS

Art.2. Le CSF émet des avis et recommandations sur :

- l'organisation et le contenu des enseignements,
- l'organisation des travaux de recherche,
- les propositions de programmes de recherche,
- les propositions de création et de suppression de départements et/ou de filières et de laboratoires de recherche
- les programmes d'ouverture, de reconduction, gel et/ou de fermeture des post graduations, et
- les profils et les besoins en enseignants.
- Participation aux manifestations scientifiques

En outre, il est chargé :

- d'examiner les sujets de recherche en post-graduation,
- d'examiner la composition des jurys de soutenance de Post-Graduation validée par le CSD,
- d'examiner les jurys d'habilitation universitaire validés par le CSD,
- d'examiner les bilans d'activités pédagogiques et scientifiques de la faculté qui sont transmis par le doyen de la faculté, accompagnés des avis et recommandations du CSF, au recteur.

Il peut aussi être saisi de toute autre question d'ordre pédagogique ou scientifique qui lui est soumise par le doyen.

Art.3. Le CSF peut proposer, exceptionnellement, de mettre en place une commission ad-hoc pouvant inclure des membres extérieurs au CSF pour traiter de problèmes spécifiques.

Art.4. Le CSF peut inviter à titre consultatif toute personne pouvant l'aider pour une question précise.

CHAPITRE 2- FONCTIONNEMENT

Art.5. Le CSF se réunit en session ordinaire une fois (01) tous les trois mois sur convocation de son président et suivant un calendrier proposé par le président et le doyen et adopté lors de la première réunion de l'année universitaire. Il peut aussi se réunir en sessions extraordinaires à la demande soit de son président, soit des deux tiers (2/3) de ses membres, soit du doyen de la faculté.

Art.6. L'ordre du jour des sessions ordinaires est établi par le président du CSF en concertation avec le doyen. Celui des sessions extraordinaires est présenté au conseil par l'administration ou les membres ayant demandé leur tenue.

Art.7. Tout membre du CSF peut adjoindre toute question à l'ordre du jour lors de l'ouverture de la session si les (2/3) des membres présents y sont favorables.

Art.8. Le secrétariat du CSF est assuré par le Vice-Doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures qui, en outre,

- réceptionne et vérifie la conformité des dossiers à soumettre à l'avis du CSF,
- met à sa disposition les documents et moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions,
- assure la conservation des archives et la diffusion des procès-verbaux du CSF.

Art.9. Le rôle du président du CSF est d'organiser et d'animer les débats.

Art.10. Les convocations individuelles accompagnées de l'ordre du jour sont transmises aux membres du CSF quinze (15) jours calendaires au moins avant la date de chaque session ordinaire. Ce délai peut être réduit à huit (08) jours en cas de session extraordinaire.

Art.11. Une session du CSF se tient au quorum des deux tiers (2/3) de ses membres. En absence du quorum, le CSF se réunit valablement, quel que soit le nombre des membres présents, après convocation adressée dans les huit (08) jours qui suivent la première réunion.

Art.12. Le CSF est tenu d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.13. Les membres du CSF sont tenus d'assister à la discussion de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Art.14. Un membre du CSF soumettant un dossier personnel ne peut assister au traitement de celui-ci que si le conseil estime que sa présence est indispensable.

Art.15. En cas de trois absences consécutives dans l'année d'un membre du CSF ou de six absences cumulées, le CSF peut procéder à son exclusion du quorum.

Art.16. Les avis du CSF sont pris par consensus constaté par le président. En cas d'absence de consensus, l'avis du CSF est voté à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.17. Les séances de CSF doivent se dérouler dans la sérénité et le respect mutuel. En outre, les membres du CSF sont soumis à l'obligation de réserve et doivent observer une discrétion absolue par rapport aux avis exprimés lors de la séance. Tout avis porté sur le procès-verbal du CSF engage tous les membres du conseil.

Art.18. Les résultats des travaux du CSF sont consignés sur des procès-verbaux et transcrits sur un registre spécial coté et paraphé par le président et déposé au secrétariat de la faculté.

Art.19. Le procès-verbal de réunion est signé par le président et le secrétaire de séance puis communiqué au doyen de la faculté et aux membres dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de la réunion.

Art.20. En cas d'absence exceptionnel du président du CSF, le président de séance est choisi parmi les membres présents.

Art.21. Un conseil restreint peut se réunir exceptionnellement pour exclusivement traiter les candidatures pour manifestations scientifiques ou les bilans de recherche ayant un caractère d'urgence. Il est composé du président du CSF, du doyen, du vice-doyen chargé de la Post-Graduation, de la Recherche et des Relations Extérieures, des présidents des CSD et des chefs des départements concernés. Les autres membres sont informés et peuvent également y assister.

CHAPITRE 3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Art 22. Le présent règlement prend effet à partir de sa date de son adoption par le CSF. Il peut être amendé et/ou enrichi à la demande de son président, du doyen ou les deux tiers (2/3) de ses membres.



**Annexe 02 du PV N°02 de la réunion extraordinaire du CSF
Du 20 décembre 2017**

Médéa, le 27 novembre 2017

**Procès verbal de la réunion de la commission Chargée de l'établissement
Des critères de gestion du doctorat (3^{ème} cycle)**

L'an deux mille dix-sept, et le vingt-sept du mois de novembre à 10H30 s'est tenue la réunion de la commission désignée par le CSF pour définir les critères de gestion du troisième cycle au niveau du bureau du doyen de la faculté.

Etaient présents :

- OUMOUNA Mustapha Doyen
- IKHLEF-ESCHOUF Noureddine Président du CSD-MI
- MAACHOU Hamida Présidente du CSD-SNV
- MAHDI Youcef Président du CSD-SM

Conformément à l'arrêté N°191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat, l'arrêté N°345 du 17 octobre 2012 modifiant et complétant l'arrêté N°191 du 16 juillet 2012 fixant l'organisation de la formation de troisième cycle en vue de l'obtention du doctorat et de la correspondance N° 762/DGRSD/2014 du 17 novembre 2014 portant les décisions de soutenabilité et de reconnaissance des revues scientifiques, les membres ont pris les décisions suivantes :

Article 1 : L'accès à la formation de troisième cycle est ouvert, sur concours, aux candidats titulaires d'un diplôme de master ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Article 2 : L'organisation du Doctorat est assurée par l'équipe ou Comité de formation doctorale (CFD) responsable du Doctorat.

Article 3 : L'inscription du candidat retenu est subordonnée à l'avis du CFD et à celui du CSD.

Article 4 : Le candidat retenu doit, dès son inscription, choisir un sujet de thèse proposé par un directeur de thèse. Le choix du directeur de thèse est soumis à l'approbation du CFD, CSD et CSF.

Article 5 : Le sujet de thèse de doctorat doit appartenir au champ habilité

Article 6 : Le thème de recherche sera validé en amont par le CFD puis par le CSD/CSF et le CERIST.

Article 7 : Le directeur de thèse est un enseignant chercheur ou chercheur permanent habilité à diriger et encadrer des thèses de doctorat. Le codirecteur de thèse peut être assisté d'un co-directeur après approbation du conseil scientifique de l'établissement d'inscription.

Article 8 : Le cumul de candidat encadré par enseignant doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La réinscription des candidats est annuelle, après l'approbation du directeur de thèse suite à un rapport d'avancement établi par le doctorant et visé par l'encadreur.

Article 10 : Chaque année, le doctorant doit présenter l'état d'avancement de ses travaux devant le CFD.

Article 11 : La thèse de doctorat consiste en l'élaboration par le doctorant d'un travail de recherche original devant faire l'objet d'au moins une (1) publication dans une revue scientifique reconnue ; elle est sanctionnée par sa soutenance.

Article 12 : La soutenance de la thèse ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la troisième année en satisfaisant les critères de soutenabilité. Le candidat qui n'a pas pu soutenir au terme de la troisième année et qui n'a pas obtenu de dérogation ou n'en a pas formulé la demande, est exclu de la formation de troisième cycle.

Article 13 : Après le délai réglementaire, le candidat peut s'inscrire après avis du CFD et du CSD/CSF.

Article 14 : Les conditions de soutenabilité sont :

- 1- Trois (3) inscriptions successives et définitives.
- 2- Une (01) publication internationale dans une revue et/ou un journal répertorié (e) dans Thomson Reuters ou Scopus avec un facteur d'impact (IF ou SJR) strictement supérieur à zéro.
 - La revue doit être indexée à la date de soumission de l'article scientifique.
 - La revue ne doit pas être payante. Cependant, les revues exigeant des frais pour des services supplémentaires optionnels (couleurs, pages supplémentaires...) sont acceptées.
 - Le nom du doctorant doit figurer à la première position dans l'article, exception faite au domaine des mathématiques où par tradition les auteurs sont cités par ordre alphabétique par certains journaux.
 - Le directeur de thèse doit être parmi les co-auteurs de la publication.

- La publication doit être en relation avec le travail de thèse.
 - L'adresse de l'établissement d'inscription doit figurer sur l'article comme structure d'affiliation.
- 3- Avis favorable du CFD et du CSD/CSF.
- 4- Une autorisation de soutenance délivrée par le chef d'établissement.

Article 15 : La soutenance de thèse a lieu devant un jury composé de 04 à 06 membres, spécialistes dans le domaine du sujet de la thèse, ayant le rang de professeur ou maître de conférences classe A ou directeur de recherche habilité ou maître de recherche classe A habilité, dont le directeur de thèse en qualité de rapporteur. Un à deux membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription choisis pour leurs compétences dans le domaine d'intérêt du sujet.

Article 17 : Le jury est proposé par le directeur de thèse au CFD, validé par le CSD et le CSF et puis soumis au chef d'établissement pour approbation.

Article 18 : Des copies de thèse de doctorat sont transmises, par les instances administratives concernées, aux membres désignés du jury. Ces derniers, doivent se prononcer sur la qualité de la thèse sous forme d'un rapport transmis au président du jury dans un délai de trente jours. Passé ce délai, le membre du jury, n'ayant pas remis son rapport, est remplacé. Le membre remplaçant dispose de trente jours pour remettre son rapport.

Article 19 : Si la majorité des examinateurs est défavorable, ces derniers doivent expliquer les réserves et indiquer les modifications ou les compléments à apporter. Si le directeur de thèse rejette toutes les réserves, il est procédé à la désignation d'un deuxième jury. La décision prise par ce dernier est irrévocable.

Article 20 :

- La soutenance est publique et en présence d'au moins 04 membres. Les membres absents ayant déjà soumis des rapports avec des mentions favorables.
- Le président anime les débats et clôture la soutenance.
- Le jury se retire pour délibération. Il attribue la mention honorable ou très honorable.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 11H30.



**Annexe 03 du PV N°02 de la réunion extraordinaire du CSF
Du 20 décembre 2017**

Critères de gestion du doctorat (3^{ème} cycle)

Le CSF réuni le 20 décembre 2017 a validé les critères de gestion du doctorat (3^{ème} cycle) suivants :

Article 1 : L'accès à la formation de troisième cycle est ouvert, sur concours, aux candidats titulaires d'un diplôme de master ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent.

Article 2 : L'organisation du Doctorat est assurée par l'équipe ou Comité de formation doctorale (CFD) responsable du Doctorat.

Article 3 : L'inscription du candidat retenu est subordonnée à l'avis du CFD et à celui du CSD et du CSF.

Article 4 : Le candidat retenu doit, dès son inscription, choisir un sujet de thèse proposé par un directeur de thèse. Le choix du directeur de thèse est soumis à l'approbation du CFD, CSD et CSF.

Article 5 : Le sujet de thèse de doctorat doit appartenir au domaine habilité

Article 6 : Le thème de recherche sera validé en amont par le CFD puis par le CSD/CSF et le CERIST.

Article 7 : Le directeur de thèse est un enseignant chercheur ou chercheur permanent habilité à diriger et encadrer des thèses de doctorat. Le directeur de thèse peut être assisté d'un co-directeur après approbation du conseil scientifique de l'établissement d'inscription. Cependant, si le directeur de thèse est extérieur à l'établissement il est impératif qu'il soit de rang magistral, et il doit être assisté d'un codirecteur interne à l'établissement.

Article 8 : Le cumul de candidat encadré par enseignant doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 9 : La réinscription des candidats est annuelle, après l'approbation du directeur de thèse suite à un rapport d'avancement établi par le doctorant et visé par l'encadreur.

Article 10 : Chaque année, le doctorant doit présenter l'état d'avancement de ses travaux devant le CFD.

Article 11 : La thèse de doctorat consiste en l'élaboration par le doctorant d'un travail de recherche original devant faire l'objet d'au moins une (1) publication dans une revue scientifique reconnue ; elle est sanctionnée par sa soutenance.

Article 12 : La soutenance de la thèse ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la troisième année en satisfaisant les critères de soutenabilité. Le candidat qui n'a pas pu soutenir au terme de la troisième année et qui n'a pas obtenu de dérogation ou n'en a pas formulé la demande, est exclu de la formation de troisième cycle.

Article 13 : Après le délai réglementaire, le candidat peut s'inscrire après avis du CFD et du CSD/CSF.

Article 14 : Les conditions de soutenabilité sont :

- 1- Trois (3) inscriptions successives et définitives.
- 2- Une (01) publication internationale dans une revue et/ou un journal répertorié (e) dans Thomson Reuters ou Scopus avec un facteur d'impact (IF ou SJR) strictement supérieur à zéro.
 - La revue doit être indexée à la date de soumission de l'article scientifique.
 - La revue ne doit pas être payante. Cependant, les revues exigeant des frais pour des services supplémentaires optionnels (couleurs, pages supplémentaires...) sont acceptées.
 - Le nom du doctorant doit figurer à la première position dans l'article, exception faite pour les domaines des mathématiques et physique où par tradition les auteurs sont cités par ordre alphabétique par certains journaux.
 - Le directeur de thèse doit être parmi les co-auteurs de la publication.
 - La publication doit être en relation avec le travail de thèse.
 - L'adresse de l'établissement d'inscription doit figurer sur l'article comme structure d'affiliation.
- 3- Avis favorable du CFD et du CSD/CSF.
- 4- Une autorisation de soutenance délivrée par le chef d'établissement.

Article 15 : La soutenance de thèse a lieu devant un jury composé de 05 à 06 membres, spécialistes dans le domaine du sujet de la thèse, ayant le rang de professeur ou maître de conférences classe A ou directeur de recherche habilité ou maître de recherche classe A habilité, dont le directeur de thèse en qualité de rapporteur. Un à deux membres du jury doivent être extérieurs à l'établissement d'inscription choisis pour leurs compétences dans le domaine d'intérêt du sujet. Toutefois, la présence d'intervenants en plus des membres du jury est possible dans le cadre bien déterminé d'invités officiels.

Article 17 : Le jury est proposé par le directeur de thèse au CFD, validé par le CSD et le CSF et puis soumis au chef d'établissement pour approbation.

Article 18 : Des copies de thèse de doctorat sont transmises, par les instances administratives concernées, aux membres désignés du jury. Ces derniers, doivent se prononcer sur la qualité de la thèse sous forme d'un rapport transmis au président du jury dans un délai de trente jours. Passé ce délai, le membre du jury, n'ayant pas remis son rapport, est remplacé. Le membre remplaçant dispose de trente jours pour remettre son rapport.

Article 19 : Si la majorité des examinateurs est défavorable, ces derniers doivent expliquer les réserves et indiquer les modifications ou les compléments à apporter. Si le directeur de thèse rejette toutes les réserves, il est procédé à la désignation d'un deuxième jury. La décision prise par ce dernier est irrévocable.

Article 20 :

- La soutenance est publique et en présence d'au moins 04 membres du jury. Les membres du jury absents ayant déjà soumis des rapports avec des mentions favorables.
- Le président anime les débats et clôture la soutenance.
- Le jury se retire pour délibération. Il attribue la mention honorable ou très honorable.

**Annexe 04 du PV N°02 de la réunion extraordinaire du CSF
Du 20 décembre 2017**

**Procès verbal de la commission d'évaluation
de la situation des Doctorants LMD- Mathématique**

En ce jour du Jeudi 30 Novembre 2017, s'est réuni la commission qui a été proposée par le CSF lors de sa séance du 19/11/2017 et installée par le doyen de la faculté le 27/11/2017, pour éclaircir la situation de la doctorante Mme **AYADI Souad** aux membres du CSF.

- I.** La commission n'a pas jugé utile lors de son investigation d'aller au-delà de l'année universitaire 2015-2016, du moment qu'il existe un PV de réunion (3/4/2016) du Comité de Formation Doctorale élargi du Doctorat « Analyse et modélisation mathématique », présidé et signé par le Pr. **ALLECHE Boualem** (Président du CFD). Il est à signaler que toutes les instances, scientifiques et administratives, qui ont une relation avec ce dossier ont été présentes lors de cette réunion (**Voir Doc 1**). La dite réunion prouve clairement qu'il n'y avait aucun problème relatif aux inscriptions régulières de la doctorante durant les années universitaires **2013-2014** (la première année d'inscription), **2014-2015** et **2015-2016**.
- II.** En se référant à l'article 5 de l'arrêté 191 du 16 juillet 2012, qui stipule : « *L'habilitation aux études de troisième cycle est soumise à renouvellement tous les trois ans. En cas de non renouvellement de l'habilitation, l'établissement est tenu d'assurer la poursuite de la formation des candidats **régulièrement inscrits** pour la préparation d'une thèse de doctorat* », **la commission a vérifié et certifié** l'inscription régulière de la doctorante avant et après l'année universitaire 2015-2016 par les documents suivants :
- **Doc 2 :**
 1. **PV de CSD N°19 du 09.10.2016** du Département du génie électrique et de l'informatique
 2. **PV du CSF N°20 du 24.10.2016** de la faculté des Sciences et de la Technologie.
 - **Doc 3 :**

Décision de prolongation d'inscription exceptionnelle pour la quatrième année (Doctorat LMD) **signée par Monsieur le Recteur** (N° 133 du 20 mars 2017).
 - **Doc 4 :**
 1. **Fiches d'inscriptions** signées par le doyen de la faculté et le vice-recteur chargé de la post-graduation.
 2. **Quatre (04) certificats de scolarité**

Par conséquent, **le dossier de l'étudiante Mme AYADI Souad est conforme à la réglementation en vigueur.**

III. En plus, d'après **l'article 3** des trois arrêtés relatifs à l'habilitation à la formation de troisième cycle, à l'université de Médéa, en vue de l'obtention du diplôme de doctorat (**Voir Doc 5**), qui stipule : « *Les formations doctorales sont habilitées pour une durée de **trois (03) ans**, à compter de la date de leur **première ouverture**, sous réserve des dispositions de l'article 5 de l'arrêté N°191 de 16 juillet 2012 susvisé.* », **l'administration est dans l'obligation d'assurer la poursuite de la formation** des candidats régulièrement inscrits pour la préparation de la thèse de doctorat.

- **Doc 5** : les arrêtés relatifs à l'habilitation à la formation de troisième cycle, à l'université de Médéa, en vue de l'obtention du diplôme de doctorat fixant le nombre de poste ouvert au titre des années universitaires 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014
 1. l'arrêté N° 617 du 2 octobre 2011,
 2. l'arrêté N° 361 du 19 juillet 2012,
 3. l'arrêté N° 487 du 15 juillet 2013

IV. RECOMMANDATION

- La commission exhorte l'administration à dénouer la situation de la doctorante Mme **AYADI Souad**, conformément à la réglementation en vigueur, notamment **l'article 5 de l'arrêté N°191 du 16 juillet 2012 (DOC 6)**.
- La commission propose que l'aspect scientifique de ce dossier doit être assuré par le **CSD** en concertation avec **les directeurs de thèses** de la dite formation

Les membres de la Commission :

- Dr. Hassani Djamel, Membre du CSD MI, Membre du CSF
- Dr. Ikhlef Eschouf Nourredine, Président CSD MI, Membre du CSF
- Dr. Lefnaoui Sonia, Vice doyen chargé de la PG